



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique**

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appel à projets 2024

Prévention de la délinquance

Le présent appel à projets est lancé sous réserve d'éventuelles nouvelles instructions ministérielles à venir

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Sous couvert d'éventuelles instructions ministérielles à venir, sont ainsi éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG-CIPDR (Secrétariat général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation) dans la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPD et du **plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 signé le 28 septembre 2021**, le FIPD a ainsi vocation à financer des projets dédiés à la prévention de la délinquance.

I – Cadre général d'éligibilité des projets :

L'emploi du FIPD en 2024 doit permettre exclusivement la mise en œuvre des orientations prioritaires des quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Cette stratégie permet de consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais également dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques et structurelles de la société française.

➤ **Les axes principaux prioritaires en 2024 sont :**

1. Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes :

Auparavant destinées à un public âgé de 12 à 25 ans, les actions de prévention doivent également être adaptées au **public âgé de moins de 12 ans**, intégrant les nouvelles formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyberdélinquance, « michetonnage », etc.).

Seront ainsi soutenues :

- les actions de prévention primaire à destination des très jeunes par des actions de sensibilisation et d'éducation en milieu scolaire et en dehors (bon usage d'internet, éducation aux médias et à l'information, etc.)
- les actions en direction des familles, de soutien à la parentalité ;
- les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes, veillant à éviter les ruptures de suivi pouvant être mis en œuvre dans le cadre des CLSPD, CISPDP ou des conseils pour les droits et devoirs des familles.

2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger :

Il s'agit ici de favoriser les **démarches « d'aller vers »** en direction des personnes les plus vulnérables, les plus fragiles et les plus isolées afin d'améliorer le **repérage, l'accompagnement et la prise en charge** de ces potentielles victimes.

Outre les femmes victimes de violences, sont également visées les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination.

Les actions devront s'inscrire dans une approche à la fois **préventive** (par l'information) et **pro-active** (par l'identification des personnes invisibles) et assurer une **prise en charge globale** des victimes au travers d'un partenariat avec les acteurs médico-sociaux et médico-judiciaires.

3. S'appuyer sur la population comme nouvel acteur de la prévention de la délinquance :

La **population** est identifiée comme un nouvel **acteur de la tranquillité publique**, notamment dans le cadre des démarches participatives.

À ce titre, pourront être soutenues toutes les initiatives :

- favorisant cette participation,
- visant à renforcer la médiation sociale (notamment la nuit)
- et à faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Des actions de prévention des infractions visant les élus, agents publics et services publics pourront également être financées.

➤ **Porteurs de projets et taux de financement :**

Le FIPD est principalement destiné aux collectivités territoriales et aux associations, mais peut également bénéficier aux organismes d'HLM, opérateurs de transports et établissements publics.

Pour rappel, en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, **une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet**, toutes subventions publiques confondues.

L'éligibilité au FIPD tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPDP) et de plans locaux de prévention de la délinquance.

➤ **Possibilité de co-financement FIPD-MILDECA :**

Compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un même projet peut bénéficier d'un co-financement via les crédits FIPD et MILDECA (drogues et conduites addictives). Cette possibilité concerne par exemple les projets portant sur la prévention de la récidive (jeunes et personnes sous main de justice), la lutte contre l'entrée dans le trafic et le maintien de la tranquillité publique (prévention dans le cadre d'événements festifs).

Pour un même projet, une demande de subvention unique devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture du Gers, mentionnant clairement la demande de co-financement (FIPD et MILDECA) et la part de chaque thématique dans le coût prévisionnel du projet.

II – Modalités de dépôt des dossiers : plateforme SUBVENTIA

J'appelle votre attention sur **les nouvelles modalités**, depuis l'année 2022, pour déposer votre demande de subvention FIPD Délinquance.

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention **FIPD DÉLINQUANCE** devront être **adressés par voie dématérialisée via la plateforme « SUBVENTIA » avant le vendredi 19 avril 2024**, démarche accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Pour vous accompagner lors de la création de votre compte d'accès et la saisie de votre demande de subvention, le **guide usager SUBVENTIA**, à télécharger, est à votre disposition sur le site internet de la préfecture du Gers.

III – Composition du dossier de demande de subvention :

a) Contrat d'engagement républicain :

Je vous rappelle que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain (CER).

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République(...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Aussi, pour toute demande de subvention, le CER devra être complété, signé et retourné avec l'ensemble du dossier. *Un modèle de CER est à télécharger sur le site internet de la préfecture du Gers.*

b) Formulaire Cerfa :

Le projet d'action devra m'être présenté sous la forme d'un dossier unique de subvention à l'aide d'un nouveau formulaire **Cerfa n° 12156*06** (prenant en compte le CER) que vous pouvez télécharger à partir du site internet de la préfecture du Gers ou du site www.service-public.fr (rubriques : « associations », « financement et fiscalité d'une association », « demande de subvention »)

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les co-financements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

c) Liste des documents à joindre à votre demande (uniquement via la plateforme de dépôt SUBVENTIA) :

L'ensemble des informations relatives au présent appel à projets et les documents à télécharger sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante :

www.gers.gouv.fr

puis Actions de l'Etat/Sécurité et Protection de la population/Appel à projets du FIPDR 2024/Prévention de la délinquance

- CERFA de demande de subvention n° 12156*06

NB : le CERFA est valable pour toutes les structures, y compris les collectivités locales. Dans ce cas, seules les parties concernant les collectivités sont à compléter, à savoir les rubriques 1 (sans tenir compte des parties « association »), 6 et 7.

- le Contrat d'Engagement Républicain (CER) dûment complété et signé.

- pour les renouvellements, le **CERFA bilan financier n° 15059*02**. Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2022 doivent impérativement adresser le **bilan des actions financées permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action. A défaut, une subvention ne pourra être renouvelée en 2024.**

- le RIB du porteur de projet

- et tout élément que vous jugerez utile à l'appui de votre demande.

Fait à Auch, Le 25 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Julie DAVID